

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DOUSSOT, maire.

Etaient présent(e)s : Mmes FLISS Myriam, CHARTIER Annie, LHOTE Françoise, Mrs DOUSSOT Olivier, NOTTEAU Michel, SCHRIVE Luc, SEGUIN Christian, KOCH Jean, ANGAUT Marc

Absent(e)s : PETIT Francine, ODILLE Jean-Marc donne pouvoir à KOCH Jean

Madame Françoise LHOTE a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-17 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. C'est pourquoi il propose que soient prises en charge, au compte 623, les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'année
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 623 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ECOLE DE TRAINEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour la participation aux frais de scolarité de l'école de Trainel, étant donné que l'école de rattachement de La Motte Tilly est l'école de Nogent sur Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de participer aux frais de scolarité de l'école de Trainel, dont le montant est indiqué sur les états récapitulatifs de la commune de Trainel.

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'AFR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les mandats des membres composant l'Association Foncière de Remembrement de La Motte Tilly sont arrivés à échéance.

Par conséquent le Conseil Municipal doit nommer 4 membres, propriétaires dans le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, nomme, à l'unanimité :

- Monsieur FRENETTE Didier
- Monsieur DUJAY Jean-Pierre
- Monsieur ESCUDIER Antoine
- Monsieur GRILLAT Gérard

Le Conseil Municipal propose 4 personnes propriétaires pour la Chambre d'Agriculture :

- Monsieur SEGUIN Christian
- Monsieur CARTIER Philippe
- Monsieur DOUSSOT Olivier
- Madame DUPUIS Renée

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE :

CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.)

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention « conseil en prévention des risques professionnels » et la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ces points et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DIVERS

Fait et délibéré à La Motte Tilly, le 30 juin 2023
Le Maire,
Olivier DOUSSOT

La secrétaire de séance,
Françoise LHOTE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Flote', written over a horizontal line.